

## Séance ordinaire du 27 novembre 2024

2024-11-09

### 04.01.08 - Résolution précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la MRC des Etchemins

EXTRAIT DE RÉOLUTION DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **27 novembre 2024**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Luce Bisson (Sainte-Sabine)  
Michel Bernard (Saint-Cyprien)  
Rachel Goupil (Saint-Camille)  
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)  
Lucie Gagnon (Saint-Louis)  
Daniel Thibault (Saint-Magloire)  
Alain Maheux (Saint-Prosper)  
René Allen (Sainte-Aurélie)  
Christian Chabot (Sainte-Justine)  
Jean Bernier (Sainte-Rose)  
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)  
Serge Plante (Saint-Luc)  
Joey Cloutier (suppléant St-Zacharie)

Et/ou sont absents à cette séance:

Camil Cloutier (Saint-Zacharie)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-11-09**

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME  
À LAC-ETCHEMIN  
(QUÉBEC)  
CE 29 NOVEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE LUCIE GAGNON,  
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la MRC des Etchemins autorisent  
ce qui suit :

  
Judith Leblond,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

- D'informer le ministère de la Langue française que la MRC des Etchemins utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la MRC des Etchemins et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**Le procès-verbal de ladite résolution sera approuvé lors d'une séance ultérieure.**